



EXTRAIT DU
République française
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 02/06/2026

Le cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

Membres en exercice
: 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI, Agnès BERGERON

Représentés : Sophie VIAL représentée par Anthony DA SILVA RAMOS, Viviane ISNARD représentée par Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Nicolas NEY représenté par Agnès BERGERON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Charlotte SZILAGYI

Objet : Demande de subvention au département -FODAC 2026- Réfection et aménagement de la Chapelle des Pénitents - DE_2026_049

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a pour projet de mettre en valeur la Chapelle des Pénitents en l'aménageant en espace culturel et de loisirs pouvant accueillir des expositions, un espace bouliste couvert et un four à pain.

Ce nouvel équipement offrira un lieu de rencontre multigénérationnel aux habitants du village au cœur du vieux village. La volonté de la commune est de recréer un espace de partage et proposer aux associations locales un lieu convivial.

Le coût estimé de ce projet est de 95 194,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune a sollicité le fonds de concours de la Communauté des Communes Alpes Provence Verdon pour l'aider à financer son projet. Un montant de 10 000 euros lui a été accordé par délibération n°2025-02-04 du 08 avril 2025.

Afin de compléter ce financement, monsieur le Maire propose au conseil Municipal de demander au département des Alpes de Haute Provence une participation financière, dans le cadre du FODAC, sur un taux d'intervention de 40% plafonné à 11 841 € selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Travaux de réfection et d'aménagement	76 330,00	Subvention FODAC (40% plafonné à 11 841,00 €)	11 841,00

Four à pain (équipement et pose)	18 864,00	Fonds de Concours CCAPV	10 000,00
		Autofinancement :	73 353,00
TOTAL H.T	95 194,00	TOTAL H.T	95 194,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de valider le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE auprès du Département une participation financière de 11 841,00 € dans le cadre du FODAC 2026

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de la commune

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026 Date de reception de l'AR: 09/06/2026 004-210402400-DE_2026_049-DE A G E D I
--